



Succession et Partage partiel

Par **Olivraph**, le **06/05/2014** à **17:02**

Bonjour à tous et toutes,

Dans la cadre de la succession de mon père, est-il possible de procéder à un partage partiel pour:

- éviter d'être en indivision sur une maison
- alléger la charge à payer pour ma mère

L'idée consisterait à rester en indivision sur les comptes bancaires éventuellement mais à ce qu'elle nous donne notre part (à ma sœur et moi) sur la maison.

Est-ce possible?

Dans le cadre d'une convention d'indivision ou c'est totalement autre chose?

Peut-elle prendre sur les liquidités pour payer cette part ?

Si je ne suis pas assez clair, n'hésitez pas à me le dire ;-)

En tout cas, merci infiniment pour vos réponses.

Olivier